

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 15 Messidor.

( Ere vulgaire. )

Dimanche 3 Juillet 1796.

*Declaration du premier ministre d'Espagne à l'ambassadeur d'Angleterre, relativement aux armemens qui se font dans ce royaume. — Nouvelles d'Italie. — Ordre donné par le gouvernement Venitien à son escadre, de se rendre dans les eaux de Venise pour protéger le commerce de la mer Adriatique. — Situation de la ville de Milan. — Conditions de la suspension d'armes entre les troupes françaises et celles du roi de Naples. — Soumission entiere des chouans dans la ci-devant Bretagne.*

## A V I S.

Le prix de la souscription est actuellement de 9 livres pour trois mois, 16 livres pour six mois, et 30 livres pour un an. Les Souscripteurs qui n'enverront point les sommes fixées ci-dessus ne seront servis qu'au prorata de la valeur qu'ils au-ont adressée.

## E S P A G N E.

*De Madrid, le 4 juin.*

Le prince de la Paix, après avoir déclaré, de la part du roi, à l'ambassadeur d'Angleterre que les armemens extraordinaires qui se font dans le royaume, par terre & par mer, n'avoient d'autre but que de faire rentrer l'Espagne dans ses droits légitimes, a ajouté que si cependant le nouveau (1) parlement s'obstinoit à refuser toutes propositions d'une paix générale, après laquelle l'humanité souffrante aspire, sa majesté se verroit forcée, pour justifier sa cause, de s'unir à celles des puissances qui se détermineroient à la lui arracher par la force des armes.

Cette déclaration leve un coin du voile qui couvroit nos armemens. Le nombre de nos vaisseaux de guerre, s'élève à 60; & on ajoute que la cour de Naples, rentrant sous l'influence de notre cabinet, unira ses forces maritimes à celle de l'Espagne, en cas d'une rupture avec l'Angleterre. On a bien remarqué que les amirautes anglaises ont déjà infirmé par des jugemens la validité des prises espagnoles faites par des corsaires britanniques;

mais, dans toutes les mers, les vaisseaux armés de cette nation visitent encore avec une curiosité insultante tous les bâtimens espagnols qu'ils rencontrent.

Les derniers avis de Lisbonne portent qu'on y a signalé dernièrement une escadre anglaise de quatre vaisseaux de ligne & de trois frégates, avec plusieurs bâtimens de transport, faisant voile pour Gibraltar.

## I T A L I E.

*De Brescia, le 7 juin.*

On écrit de Mantoue que l'armée française qui entoure cette place, dont le siège est commencé, s'élève à près de 60 mille hommes. Les Français, en arrivant devant la place, s'emparèrent de vive force du faubourg Saint-George, & peu s'en fallut qu'ils n'entrassent dans Mantoue; mais le pont ayant été baissé avec précipitation, cet obstacle les arrêta.

Le bruit commence à courir qu'il est question d'une capitulation, afin d'éviter l'effusion du sang qui résulteroit d'un assaut. Cependant il est certain qu'il arrive, par la voie du Piémont & de Plaisance, des renforts immenses à l'armée française, avec une grande quantité de munitions, d'artillerie & de provisions de bouche.

Les Français fortifient avec soin les postes importants de la Peschiera, de Salò, &c., quoique ces lieux fassent partie du territoire vénitien.

Le gouvernement de Venise, inquiet des mouvemens qui se font sur son territoire & dans les environs, a pris des précautions, comme on l'a déjà dit, pour augmenter ses forces de terre: il vient, en dernier lieu, d'envoyer un ordre à son amiral Condulmerò, à Corfou, de ramener l'escadre vénitienne dans les eaux de Venise, afin de mettre en sûreté le commerce de la mer Adriatique, troublé par des corsaires qui ont surgi tout-à-coup dans cette mer, & qui se disent porteurs de lettres de marque qu'ils ont reçus des généraux français en Italie.

( *Gazettes d'Italie.* )

(1) Ce n'est pas le parlement d'Angleterre qui accepte ou refuse les conditions de paix; c'est un droit & une fonction du pouvoir exécutif. Note des rédacteurs.

*De Livourne, le 11 juin.*

On mande de Naples que les édits, les proclamations, les lettres pastorales, les missions & les prières n'ont produit aucun effet. La cour de Naples s'y attendoit sans doute, puisqu'elle n'a pas perdu un instant pour négocier avec les Français, quoique le danger qui la menaçait soit encore éloigné. Nous venons d'apprendre que l'armistice est signé; le traité définitif de paix sera conclu à Paris. On en dit les conditions, & l'on ajoute qu'elles ont déjà été acceptées par le ministre plénipotentiaire du roi de Naples. Voici ces conditions:

Sa majesté sicilienne paiera en contribution un million d'onces (environ 15 à 16 millions de livres tournois), donnera 3 mille chevaux de remonte, outre les chevaux qui sont à l'armée, & fournira pendant dix ans 500 chevaux. Il mettra toute sa marine militaire à la disposition des Français jusqu'à la paix, &c. On assure que la cavalerie napolitaine a déjà quitté Parme de Beaulieu; vous apprendrez bientôt que les vaisseaux napolitains se sont séparés de l'escadre anglaise.

*De Milan, le 12 juin.*

Il paroît que notre sort est décidé depuis l'arrivée du nouveau commissaire du gouvernement français, qui sans doute a apporté les instructions du directoire. Jusqu'à présent les Français ne nous donnoient que des espérances de liberté; & bien loin de provoquer des mécontentemens révolutionnaires, ils les toléroient plutôt qu'ils ne les permettoient. Il étoit facile de voir que faisant la guerre pour avoir la paix, ils auroient consenti à rendre la Lombardie, si l'empereur avoit voulu céder ses Pays Bas, & que dans l'incertitude du parti que prendroit la cour de Vienne, ils ne se pressent pas de révolutionner. Heureusement pour nous, l'aveugle opiniâtreté de l'empereur & le dévouement de ses ministres au cabinet de Londres, nous donnent la liberté & l'indépendance. Tout annonce aujourd'hui que l'on songe à affranchir la Lombardie de l'ancien joug & à lui donner une constitution libre.

La suspension du départ des députés que l'on envoie à Paris, n'avoit pour objet que de donner le tems aux municipalités de faire connoître leur vœu & de prendre des mesures qui ne laissent pas de doutes sur les dispositions des Milanais.

L'arrêté fait par la municipalité de Milan, avec l'approbation des agens du gouvernement français, est le commencement d'un nouvel ordre de choses que Vienne ne pourra empêcher.

Le départ des députés envoyés à Paris a été un triomphe public; ils ont été accompagnés par les acclamations du peuple, qui éprouve tous les jours les bons effets du nouveau régime, & s'apperçoit qu'il est le principal objet des soins du gouvernement: outre la diminution de plusieurs denrées de première nécessité, le sel qui se vendoit ci-devant cinq sols la livre, se vend aujourd'hui deux sols. On a aussi réduit de moitié la capitation, une des impositions les plus onéreuses pour le peuple. Rien sans doute n'est plus propre à attacher les Milanais au nouvel ordre de choses que les avantages qu'ils en éprouvent. On ne néglige rien cependant pour les éclairer sur leurs droits & sur leurs intérêts. Les proclamations de la municipalité & les écrits répandus par la société populaire y ont également contribué. Les gazettes du Milanais sont lues avec avidité dans toute l'Italie, & y auront beaucoup

d'influence sur l'opinion si on permet qu'elles s'y introduisent. La cour de Turin les a déjà prosrites en défendant l'introduction de tout papier étranger; mais malgré cette défense, les gazettes révolutionnaires de Milan ne laissent pas de circuler dans le Piémont.

## A L L E M A G N E

*Extrait d'une lettre de Hesse-Cassel, du 18 juin.*

Notre landgrave vient d'arriver de Wilhelmsbad, accompagné du ministre de la république française le citoyen Rivals.

Le feld-maréchal duc de Wurtemberg est toujours à Wisbaden; la nouvelle qu'on avoit fait courir qu'il étoit disgracié à la cour de Vienne, pour avoir, le 4 juin, fait gagner quelques batailles aux Français, est destituée de fondement. Il est question, au contraire, de le joindre au feld-maréchal baron de Beaulieu, pour réparer en hâte, si faire se peut, les pertes que les Autrichiens ont faites en Italie.

Le roi de Prusse a nommé le général Heymann, ministre plénipotentiaire à la cour du duc de Deux-Ponts, ce qui prouve évidemment que Guillaume II est persuadé que l'électeur de Bavière ne tardera pas à rejoindre son oncle Frédéric II. le grand roi.

A Wetzlar, les Autrichiens ont arrêté un espion à pied porteur du plan de leur camp. Une commission militaire ayant été convoquée pour le juger, elle a, comme de raison, prononcé la peine de mort; mais un membre ayant observé que cet espion n'étoit pas plus coupable que ceux qui, par le moyen des ballons, découvrent & détruisent leurs opérations militaires, il a été surcis à son exécution en attendant que les derniers fussent pris, pour les pendre tous ensemble.

*De Francfort, le 20 juin.*

Les Français ont fait leur retraite jusqu'à Neuwied sans s'arrêter. L'embarras s'est trouvé débarrassé le soir. Le 18, les Français s'étoient établis sur la ligne de Neuwied à Siegen. L'archiduc Charles les poursuivit de très-près, & sa cavalerie continuoit de leur enlever des prisonniers: le général de Finck se disposoit à attaquer Neuwied le 18 ou le 19. Il se confie que cette partie de l'armée française avoit déjà passé le Rhin à Neuwied & au-dessous; plusieurs ponts avoient déjà été établis à cet effet sur le Rhin depuis Neuwied jusqu'à Bonn. Il est probable que les deux divisions de la rive gauche du fleuve, qui avoient remplacé Kleber, auront repassé le Rhin, & que ce général se reposera dans le duché de Berg, avec les trois divisions qu'il y avoit le premier juin.

( Gazette des Deux-Ponts )

## A N G L E T E R R E

*De Londres, le 23 juin.*

L'amirauté vient d'établir un télégraphe. Il ne manque plus, dit-on nos papiers, que de bonnes nouvelles à faire passer par ce canal.

Dans une assemblée générale de la compagnie des Indes le dividende du semestre actuel est fixé à 5 1/2 pour cent. Il y a eu un conseil d'état tenu pour aviser aux moyens de réconcilier le prince de Galles avec sa femme; & l'on espère y réussir. Un conseil plus sérieux a été tenu pour s'occuper du parti qu'il y a à prendre relativement aux succès

inattendu  
le propos  
le résultat  
tional co  
de vignes  
Les fo  
Les actio  
Indes, 1

Les p  
ratifs de  
tandis q  
de ce ro  
pléaipto  
Voici le  
les trou  
entre le  
Pignatelli  
Madr d.

Art. I  
publié  
la date  
jusques  
nancée  
les plén  
diqué p

II. L.  
à celles  
caution  
III. O  
prendra  
Brencia

IV. I  
les ceas  
seaux d  
de l'esc

V. II  
ritoire  
de la ré  
couriers  
Fait

Le g  
lettres  
sous ses  
chouans  
Bretagne  
de nos  
prendre  
des fra  
suivi,  
dération

Enco  
& le d  
pénible  
permet  
vité in

inattendus & très-embarrassans des Français en Italie. Suivant le propos d'un homme initié dans les secrets du gouvernement, le résultat du conseil a été que l'honneur & l'intérêt national commandoient de poursuivre la guerre avec plus de vigueur que jamais.

Les fonds publics sont remontés depuis quelques jours. Les actions de la banque étoient hier à 157 <sup>3</sup>/<sub>4</sub>. Celles des Indes, 199 à 198. 4 pour cent consolidés, 80 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> à 81.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Les papiers publics ont parlé avec emphase des préparatifs de guerre & de défense qui se faisoient à Naples, tandis que cette cour songeoit très-sérieusement à écarter de ce royaume le fléau de la guerre, en chargeant un plénipotentiaire de traiter avec le général Buonaparte. Voici les conditions d'une suspension d'hostilités entre les troupes françaises & les troupes napolitaines, arrêtées entre le général Buonaparte & le prince de Belmonte Pignatelli, envoyé de la cour de Naples à la cour de Madrid.

Art. 1<sup>er</sup>. Toutes hostilités entre les troupes de la république française & celles du roi de Naples cesseront à la date du jour où sera exécuté l'article suivant, & ce jusques à dix jours après la conclusion officiellement annoncée des négociations de paix qui seront ouvertes entre les plénipotentins respectifs, dans le lieu qui sera indiqué par le directeur exécutif.

II. Le corps de troupes napolitaines qui se trouve réuni à celles de l'empereur, s'en séparera pour prendre des cantonnemens dans les endroits ci-après indiqués.

III. Ce corps étant compris dans la suspension d'armes, prendra ses cantonnemens dans le territoire vénitien de Brescia, Crème & Bergame.

IV. La dite suspension d'armes aura lieu sur mer entre les escadres des deux puissances; & cependant les vaisseaux du roi de Naples se sépareroient le plutôt possible de l'escadre anglaise.

V. Il sera accordé un passage libre, tant sur le territoire français que sur les pays occupés par les troupes de la république, ainsi que dans les états de Naples, aux courriers des deux puissances.

Fait à Brescia, le 17 prairial, an 4.

Signé, BUONAPARTE & BELMONTE PIGNATELLI.

De Paris, le 14 messidor.

Le gouvernement vient de faire publier différentes lettres du général Hoche & des généraux qui sont sous ses ordres, qui annoncent que la soumission des chouans est entière dans les départemens de la ci-devant Bretagne; par-tout les fusils sont rendus. Il n'est aucun de nos triomphes qui doive égaler la satisfaction d'apprendre que le sang des français ne sera plus versé par des français. Le gouvernement doit s'applaudir d'avoir suivi, pour terminer cette guerre, un système de modération & d'en avoir confié l'exécution au général Hoche.

Encore de nouveaux suicides, inspirés par la misère & le désespoir. Nous en épargnerons à nos lecteurs les pénibles détails. Quel remède à ces fléaux? La paix qui permettra d'être juste & qui animera le travail & l'activité intérieure. Quel remède encore? la bienfaisance.

privée que rien ne sollicite plus. Quel remède encore? la morale & sur-tout la morale religieuse, parce que c'est elle qui parle le langage le plus impérieux, qui se fait entendre le plus facilement & qui abrège la conviction de l'esprit par les émotions du cœur.

Ce ne sont pas sans doute les manœuvres des agioteurs qui empêchent le papier-monnaie de soutenir le pair de l'argent; c'est une cause plus puissante. Mais ce sont ces manœuvres qui le font tomber souvent fort au-dessous du taux où le maintiendrait l'opinion. Un marchand d'argent, qui offroit hier, dans le jardin du palais Egalité, des mandats au-dessous du cours établi par d'autres, a été maltraité, assailli par ses rivaux, & obligé de s'enfuir. Un autre a été arrêté & conduit devant un juge-de-peace. On croit que ces avilisseurs du papier ne sont que des agens d'intigans plus considérables.

Aux Auteurs des Nouvelles Politiques.

CIToyENS,

Je lis dans un journal que les restes du grand Turanne, enlevés à Saint-Denis, sont logés dans un grenier du cabinet public d'histoire naturelle, parmi des carcasses d'animaux & autres débris qu'on ne veut ni perdre, ni conserver avec soin. Je ne lis point une pareille annonce sans me sentir révolté autant qu'en doit l'être par le nom d'un héros vertueux. J'avoue que lorsque je vivois sous une monarchie, j'honorais la mémoire des Fabricius & des Caton, des Arisitè & des Phœcion, qui furent l'honneur de l'humanité dans leurs républiques. J'avoue que songeant à Pompée, qui ne fit gueres qu'en homme puissant dans la sienne, je regardois avec un grand intérêt dans les voyages d'Egypte la représentation de sa colonne funéraire. J'avoue que lorsque je visitai Cumès, près de Naples, & qu'on me montra le tombeau de Scipion, je brassai en lisant ces mots détachés: *NEC... OSSA*, reste d'une inscription dont le sens étoit: *Ingrate patrie, tu n'aures pas même mes ossemens*. Je ne m'arrêterai point à examiner cette vengeance du grand Scipion qui s'exila à jamais de Rome ingrate. Mais ce *NEC... OSSA* me revient à propos du grand Turanne. Français, ne souffrez point qu'on dise, son *ingrate patrie l'a exhumé*, & n'a pas même replacé ses ossemens avec honneur. *NEC OSSA*.

Je demande, je demande à grands cris, que de ce grenier où il est avec un zèbre, des crabes, des crocodiles, on le porte au Panthéon, où, grâces au ciel, il ne rencontrera ni Marbeau, ni Marat. Je demande que sur une tombe simple, on lise: *TURANNE, RETIRÉ PAR LA PATRIE DE LA SÉPULTURE DES ROIS, EST DÉPOSÉ ICI PARMI LES CIToyENS ILLUSTRES.* TIMOLAÏS.

Lettre du citoyen Sicard, instituteur des Sourds-Muets.

Un pere judicieux m'entretenoit dernièrement du désir qu'il avoit d'instruire son fils des premières vérités. Je veux, disoit-il, l'instruire avec méthode, & j'imagine que non seulement vous m'en indiquerez une bonne, mais que vous avez trouvé la meilleure. & que, puisque vous vous faites comprendre à des sourds muets, il faudra bien que mon fils me comprenne quand je lui dirai les mêmes choses.

Il semble, lui dis-je, que j'aie prévu votre demande.

Cette méthode simple que vous désirez, je la publie en ce moment; & pour la rendre encore plus utile, je la mets en petits dialogues familiers, dont les interlocuteurs sont mes élèves & moi. Ces dialogues, qui traitent sur les matières les plus importantes, sont tellement à la portée du premier âge, que pour les faire circuler, je me suis adressé au *Courier des Enfants*. C'est un journal très-bien nommé, composé dans des vues très-louables, par un jeune homme sensible & instruit, le citoyen Jauffret, ami des enfans comme Pétoit Berquin; comme lui auteur d'un recueil d'Idylles déjà réimprimé quatre fois, & de romances accueillies par le public. Ces productions sont comme des fleurs qu'il cueille en se promenant, pour les enfans dont il s'est fait le *courier*. Il consacre d'autres heures à des travaux assidus, & prouvera peut être un jour que la littérature n'est pas la seule partie où il ait réussi.

Je me plais à m'étendre un peu sur l'éloge de cet estimable jeune homme, quand je pense que j'indique en même tems aux peres de famille & aux bons instituteurs un bon ouvrage de morale & une bonne méthode d'instruction.

L'instituteur des sourds-muets, SICARD.

On souscrit pour le *Courier des Enfants*, chez Couzy-Laroche, cloître Honoré.

#### CORPS LÉGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PELLET (de la Lezère).

Séance du 14 messidor.

Zangiocomi expose qu'un grand nombre de communes & de corporations supprimées n'ont pas pu remettre les titres originaux de leurs créances au liquidateur général, parce que les corps administratifs n'avoient pas eu le tems d'apposer sur ces titres le *visa* exigé par la loi.

En conséquence le rapporteur propose un projet de résolution qui prolonge le délai fixé pour remise de ces titres jusqu'au premier pluviôse, & ordonne aux corps administratifs, sous leur responsabilité personnelle, d'accorder leurs *visa* d'ici au premier nivôse. — Ce projet de résolution est adopté.

On lit une lettre du président de l'institut national des sciences & arts qui écrit au conseil que cet institut tiendra demain 15 une séance publique. Les représentans du peuple seront introduits sur la présentation de leur carte.

Savary représente le projet sur les commissaires des guerres; il est de nouveau ajourné.

Le directoire instruit le conseil qu'un grand nombre de fonctionnaires publics & d'employés quittent leurs places à raison de l'insuffisance de leurs traitemens. — Renvoyé à la commission des dépenses.

Le président annonce que la commission des finances est prête à faire le rapport qui lui a été demandé avant-hier, & qu'elle invite le conseil à se former en comité général. — Cette proposition est adoptée. Les spectateurs se retirent.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 14 messidor.

On reprend la discussion sur les successions.

Un membre parle en faveur de la résolution.

Tronchet la combat; il trouve que ceux qui, jusqu'à présent, ont parlé pour & contre, ont été au-delà du vrai point de la question, & que la résolution n'est vicieuse que parce qu'elle ne se renferme point dans les justes limites que lui assignoient les loix anciennes. Il distingue deux sortes de pays; les premiers sont ceux où il n'y avoit que l'usage qui permit les renonciations contractuelles; les autres sont ceux où elles étoient autorisées par des coutumes écrites. Dans les premiers, le mâle n'avoit le droit acquis à la part que lui assurait la renonciation de sa sœur, qu'autant que les juges avoient jugé que cette renonciation étoit valable; car on n'y avoit pas de loix expresses, c'étoit à la conscience du juge à décider de la validité ou invalidité de la renonciation. Mais dans les pays où les coutumes autorisoient les renonciations, les tribunaux ne pouvoient pas les anéantir, parce qu'au moment de l'ouverture de la succession, le mâle avoit été saisi du droit qui lui étoit acquis par la loi de succéder à sa sœur dans l'héritage de leur pere commun. C'est dans ce dernier cas que la résolution auroit un effet rétroactif; car elle détruirait les renonciations dans les pays où elles sont autorisées par les loix, comme dans ceux où elles étoient seulement tolérées par l'usage. Tronchet vote contre la résolution.

On demande l'impression de son discours. Il s'y oppose en disant qu'il faut conserver dans la discussion la plus grande impartialité, & que ce seroit la blesser que de faire imprimer une seule opinion.

Régnier insiste pour l'impression. Il adopte la distinction faite par Tronchet, & pense qu'il est essentiel que son discours soit rendu public, afin qu'on ne croie pas que les renonciations contractuelles doivent être maintenues dans dans toute la république, jusqu'à l'époque du 3 brumaire, mais qu'on soit bien instruit qu'elles ne doivent être que dans les parties de la France où elles étoient autorisées par les coutumes écrites.

Le conseil ordonne l'impression du discours & rejette la résolution.

Réponse aux principales questions qui peuvent être faites sur les Etats-Unis de l'Amérique; par un citoyen des Etats-Unis; 2 vol. in 8°. 1785. Prix, 6 liv. numéraire. A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, maison Cluay, n°. 334.

Cet ouvrage renferme une instruction claire & précise sur l'état actuel du gouvernement, des mœurs, de la population, du commerce & de l'industrie d'une vaste & sage république, qui nous a donné un grand exemple dont nous avons mal profité.

Le même libraire a reçu de Suisse la *Statistique élémentaire*, ou *Essai sur l'état géographique, physique et politique sur la Suisse*; par J. P. Darand, 1796, 4 vol. in-8°. Prix, 15 liv. numéraire.